



COMMUNE de ROCHEFORT-SUR-LOIRE

MAIRIE - 49190

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2018 – COMPTE RENDU

Lettres de convocations adressées le quatorze septembre deux mil dix-huit en vue de la réunion qui doit avoir lieu à la mairie de Rochefort-sur-Loire, le jeudi vingt septembre deux mil dix-huit à vingt heures.

L’an deux mil dix-huit, le vingt du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Catherine GUINEMENT, Maire de Rochefort-sur-Loire.

Étaient présents : Catherine GUINEMENT, Gaëtan ROBIN, Bérengère DUFEU, Bruno CHEMINAT, Angélica GOUFFIER, Elisabeth DUPONT, Jean-Michel NOËL, Dominique RICHARD, Myriam GUILLET, Philippe ANQUETIL, Laurence BULOURDE,

Absent excusé : Denise CARTER, ayant donné pouvoir à Catherine GUINEMENT, Mickaël MOREAU ayant donné pouvoir à Bruno CHEMINAT,

Absente : Christine TURC,

Secrétaire de séance : Laurence BULOURDE.

////////////////////////////////////

- APPROBATION PROCES-VERBAL SÉANCE DU 30 AOÛT 2018 -

Angélica Gouffier, Adjointe aux finances fait savoir qu’elle ne fait pas partie du comité consultatif pour le projet éducatif global sur tous les temps de l’enfant mais qu’elle est membre du comité de suivi de la convention d’objectifs avec la Fédération Familles rurales pour l’accueil collectif de mineurs.

Compte-tenu de cette observation, le procès-verbal de la séance du 30 août 2018 est approuvé à l’unanimité.

////////////////////////////////////

Françoise Lemoine lit un poème de Werewere Liking, Écrivaine camerounaise – « Pouvoir ».

////////////////////////////////////

- Arrivée Dominique RICHARD –

////////////////////////////////////

QUESTIONS COMMUNALES

- Arrivée Elisabeth DUPONT -

**DEL20180920-01 - MUTUALISATION DES SERVICES TECHNIQUES –
CRÉATION D’UN SERVICE COMMUN « SERVICES TECHNIQUES – SECTEUR 3 –
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LES COMMUNES DE BEAULIEU-SUR-
LAYON, DENÉE, MOZE-SUR-LOUET, ROCHEFORT-SUR-LOIRE, SAINT-JEAN-DE-LA-
CROIX ET VAL DU LAYON – TRANSFERT D’AGENTS VOIRIE**

Madame le Maire expose :

Présentation synthétique

La communauté de communes Loire Layon Aubance et ses communes membres ont souhaité mutualiser les services techniques.

Cette orientation, déterminante et inscrite dans le projet politique de la communauté dès sa fondation, prolonge les coopérations d’ores et déjà mises en œuvre entre les communes et leurs communautés de communes d’origine.

Les objectifs poursuivis à travers la mutualisation visent à :

- Améliorer la qualité des interventions techniques dans toutes les communes en harmonisant l’exercice des compétences non communautaires postérieurement à la création de la CC LLA le 1^{er} janvier 2017 et les prestations ;
- Développer le service rendu aux habitants en respectant la proximité ;
- Reconnaître, partager et développer les savoirs des agents et améliorer leurs conditions de travail (matériels, équipements, renfort et remplacement, équipes ...) ;
- Optimiser les moyens (équipes/matériels et sites techniques) ;
- Moderniser les modes de fonctionnement à un coût maîtrisé ;
- Réaliser des économies d’échelles (marchés, équipements, matériels,).

Le législateur a construit progressivement les outils de mutualisation. Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un établissement public à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

C'est dans ce cadre légal du service commun que s'inscrit le projet de mutualisation des services techniques entre la communauté de communes et 18 de ses communes membres.

Sont concernés les domaines et activités relevant des services techniques suivants :

- Espaces verts
- Bâtiments
- Activités techniques de proximité

- Sports, hors équipements et actions transférés à la CC LLA dans le cadre de sa compétence sport
- Entretien des matériels du service commun - Garage

Tous les personnels des communes et de la communauté de communes relevant des domaines et activités susvisés seraient ainsi mutualisés.

De plus, afin de permettre :

- Une adéquation entre l'organisation des équipes réparties sur le terrain en cinq secteurs (organisation sectorisée facilitant le suivi des activités), l'appropriation de la connaissance des patrimoines par les agents et le management de proximité ;
- Une adaptation des pratiques selon la décision des élus de chacun des secteurs ;
- Un pilotage politique du service au plus proche du terrain ;
- Une organisation des plannings à l'échelle de secteurs de périmètres plus restreints.

Il a été convenu de créer cinq services communs, recouvrant chacun un secteur géographique défini ainsi qu'il suit :

| service commun | Territoires concernés |
|------------------|---|
| Secteur 1 | Communes de Champtocé-sur-Loire, la Possonnière, Saint Georges-sur-Loire, Saint Germain-des-Prés |
| Secteur 2 | Communes de Chalonnes-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon |
| Secteur 3 | Communes de Beaulieu-sur-Layon, Denée, Mozé-sur-Louet, Rochefort-sur-Loire, Saint Jean-de-la-Croix, Val-du-Layon |
| Secteur 4 | Communes de Bellevigne-en-Layon et Terranjou |
| secteur 5 | Communes de Blaison-Saint-Sulpice-sur-Loire, Brissac-Loire-Aubance, Les Garennes-sur-Loire, Saint Melaine-sur-Aubance |

Une convention par secteur sera signée avec chacun des maires des communes de la communauté de communes concernées après y avoir été autorisé par son conseil municipal.

Chaque convention acte :

- Le principe de la mutualisation des services techniques sur l'intégralité des territoires des dix-huit communes à l'origine de la création des services communs et l'ensemble des personnels concernés – Dispositions communes à l'ensemble des conventions de création des services communs ;
- La création d'un service commun propre à chaque secteur ;
- Des dispositions spécifiques propres à chaque service commun.

Elle précise la situation des agents du service commun, le dispositif de suivi et d'évaluation des services communs, son mode de gestion et les dispositions financières.

A ce titre, il est convenu que les dépenses des services communs sont constituées de la façon suivante :

- **les dépenses de personnels du service commun toutes charges comprises** (rémunération brute des agents, charges connexes à chaque rémunération principale, primes et indemnités des personnels, ...), les charges employeur, les assurances, les prestations sociales.

- **Les dotations au renouvellement du matériel du service commun.** Les matériels communaux du service commun sont acquis par la CC LLA à leur valeur nette comptable. Ces matériels, devenus communautaires, sont ensuite mis à la disposition des communes membres du service commun, mise à disposition qui fait l'objet d'une facturation sous la forme d'une dotation constituant une provision pour leur renouvellement.
- **Les frais relatifs aux sites techniques.**
- **Les charges de fonctionnement directes.** Il s'agit des charges directement imputables au service commun pour assurer son fonctionnement. Ces charges intègrent les assurances des matériels et équipements du service commun, les charges relatives à l'entretien et à l'acquisition des équipements de protection individuels, le carburant, l'acquisition des petits équipements et matériels et leurs coûts d'entretien et de maintenance, les frais de télécommunication, les charges de formation, documentation, adhésion, frais de mission/déplacement, frais de recrutement. Ces charges sont calculées annuellement au réel.
- **Les charges de fonctionnement des sites techniques.** Ces charges intègrent les assurances des sites techniques, les petites fournitures pour leur entretien courant en régie, les prestations d'entretien des sites et mobiliers, les charges de maintenance récurrentes des sites, les fluides et frais de nettoyage.
- **Les frais de structure,** à hauteur de 2% du coût annuel du service pour les charges relatives aux marchés, au suivi administratif et financier du service commun, aux charges de gestion. Selon l'évolution des charges de structure de la CC LLA pour la gestion des services communs, cette disposition pourra faire l'objet d'un ajustement aux charges réelles constatées.

L'activité du service commun sera exprimée en nombre d'unité de fonctionnement. L'unité de fonctionnement retenue est l'heure d'agent opérationnel (hors responsable de secteur, assistants administratif et/ou technique et personnels de la direction des services techniques communautaires).

Les unités de fonctionnement attribuées à chaque commune adhérente correspondent au nombre d'heures transférées au service commun par la commune à la date de création du service commun (1ETP = 1 607 heures/an). Le coût du service commun facturé à chaque commune adhérente sera défini par application de sa part d'unité de fonctionnement au coût annuel total du service.

La création des services communs fait l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale, prise après avis des comités techniques compétents.

Chaque commune doit donc se prononcer sur ce projet de mutualisation et adopter la convention du service commun qui la concerne, étant précisé que de ce fait elle aura adopté les principes communs aux 5 conventions et le principe du transfert de tous les agents des services techniques communaux.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur chaque service commun.

Au surplus, et concomitamment, il est précisé qu'en vue de permettre la mise en œuvre des services communs, les services techniques communaux ont été, pour une partie des communes, réorganisés, de telle façon que les agents assurent l'intégralité de leur service dans les champs des services communs ou en voirie, compétence communautaire.

Ainsi, la création des services communs et la nouvelle organisation qui en découle s'accompagne en parallèle du transfert des agents voirie communaux au service voirie communautaire déjà existant.

Les agents concernés intégreront donc le service voirie communautaire qui comprenait déjà les agents voirie de la communauté de communes Loire Aubance. Ces agents seront ensuite répartis selon les cinq secteurs arrêtés pour les services communs.

Cette organisation globale de la compétence voirie et des services communs est celle présentée aux comités techniques compétents.

Observations de séance :

Plusieurs interrogations se posent au conseil municipal :

- Pourquoi pas un seul centre technique sur le secteur 3 ? Madame le Maire répond que toutes les communes ne sont pas prêtes et que ce choix sera à étudier par la commission de gestion qui aura pour rôle d'évaluer le service et faire des propositions d'organisation de manière concertée à 6 communes.
- Quel délai dans l'évaluation de la réduction des coûts de la mutualisation ? – Selon l'étude de Monsieur Naudet sur les prospectives financières, il faut prévoir 3 à 4 ans pour observer des efficiences nouvelles.

Deux vigilances sont rappelées :

- 1) Perte de la réactivité par rapport aux agents de proximité ; cela induit des changements de pratiques des agents et d'élus qu'il va falloir accompagner.
- 2) Comité de suivi par rapport à la politique d'embauche : quelle marge de manœuvre en matière de ressources humaines par rapport à la décision communautaire ?

Madame le Maire fait savoir que le délai de 6 mois entre la création et la mise en œuvre du service commun doit permettre aux responsables de secteur et des services, d'organiser le service. Pour les embauches nouvelles ou appel à alternatives (prestataires externes, chantiers d'insertion...), les 6 communes du secteur 3 auront des décisions à prendre en coopération avec la Communauté de communes employeur.

Madame le Maire exprime sa vigilance pour le suivi des agents par la Communauté de communes : le nouvel employeur devra construire une politique RH (ressources humaines) en proximité des besoins d'accompagnement et de valorisation des compétences et expériences des agents, au regard des besoins de la collectivité.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-4-1 et L5211-4-2 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU les avis des comités techniques compétents en date des 25 et 29 juin, 12 et 19 juillet 2018 ;

VU le projet de convention de création de service « Services techniques – secteur 3 » entre la communauté de communes Loire Layon Aubance et les communes de Beaulieu-sur-Layon, Denée, Mozé-sur-Louet, Rochefort-sur-Loire, Saint Jean-de-la-Croix et Val-du-Layon et les fiches d'impacts annexées à la présente délibération ;

Faire devis diagnostic pour qu'elle fonctionne correctement en l'état actuel avec animation du site.

Faire appel aux bassins privés : problématique : pas de bâtiment adapté à l'accueil des enfants, limité au cycle 2/3 (CP-CM)

Impossibilité d'accéder aux piscines publiques (Chemillé, Beaucouzé, Trélazé, Saint Barthélémy, Doué la Fontaine) : problème de distance et de créneaux disponibles.

Constat : pas assez d'équipements publics sur notre territoire qui nécessite un débat politique communautaire par rapport aux prestations des bassins privés (aux compétences différentes des maîtres-nageurs/éducateurs).

Les élus demandent un chiffrage pour une ouverture au mois de juin pour la natation scolaire par rapport à l'enjeu (qualité de l'enseignement, intérêt général). Le mode de financement est à revoir et plusieurs pistes peuvent être étudiées (participation des familles, des communes partenaires, augmentation des tarifs).

Il est aussi abordé l'impact touristique de l'équipement :

- Attractivité pour le camping (à travailler avec les gérants)
- Loisirs des jeunes (privilégier le recrutement du maître-nageur avec un profil éducateur)
- Sécurisation de l'espace

Intervention de Dominique Richard pour la défense de l'intérêt communautaire :

« Est-on en démocratie ?

Je suis heureux de voir que des habitants se sentent concernés, impliqués, et montrent clairement leur attachement à certains sujets, comme ici la piscine.

Il doit en être de même à tous les niveaux de représentation, que ce soit communal, ou intercommunal. Chaque élu, représentant de la population, qui se sent concerné par la sauvegarde du territoire, en particulier ici à Rochefort avec la piscine qui intéresse et désert tout un bassin, chaque élu donc doit pouvoir voter en faveur du projet de rénovation sans que soit fait obstacle à son vote. Au travers de la démocratie délibérative (un élu peut-il voter librement même si le maire, le président ... a un avis différent... un maire, un président, peut-il respecter et appliquer la décision votée librement ?) Au-delà de cette démocratie délibérative là, c'est bien un sujet de démocratie locale qui se pose ici : c'est-à-dire le choix des habitants du bassin à maintenir cette piscine dans le cadre de la « cote d'azur » locale.

Sur ce sujet de la démocratie, à Rochefort, on se défend plutôt pas mal.

10 ans, ça suffit. Les habitants n'ont plus à attendre plus longtemps.

Les élus en leur temps ont créé un SIVU, dont on connaît les raisons qui ont conduit à sa dissolution.

Dans ce SIVU constitué de 7 communes, dont 5 appartenant à la COMCOM, comment peut-on sereinement envisager que ces 5 communes n'aient pas, en leur temps, pu influencer sur les choix de sauvegarde de cet ouvrage à multiples facettes sociétales, ces 5 communes représentées à la COMCOM, qui comptait alors 10 communes.

Le temps a filé.

*Et pendant ces années d'existence de SIVU, les frais de fonctionnement se sont envolés sans que le problème ne soit pris à la hauteur, ni les investissements suffisants pour entretenir, maintenir, améliorer, préparer aux nouvelles normes, permettre la réduction des frais de fonctionnement comme tout habitant est amené à y penser pour son cas personnel (véhicule, habitation...). **Comment le sais-***

je ? Chaque semaine qui passe met en lumière de nouveaux problèmes, qu'ils soient techniques ou liés à la réglementation. Les Communes ont-elles été mal conseillées, le support attendu de la COMCOM était-il absent ?

10 ans qu'au travers du SIVU notamment et de ses 5 communes adhérentes, la COMCOM connaît le sujet.

Cela suffit.

Les projets de la COMCOM et le coup de force de l'Etat

L'Etat a forcé et pré-ci-pi-té le rapprochement et la fusion des communautés de communes. Force est de constater que dans le modèle actuel, cela conduit une partie des structures à concentrer les services, au grand désespoir des habitants. Ce n'est pas ce que nous voulons, nous voulons des territoires agréables à vivre, avec une grande vie locale.

Si l'objet de la fusion est la concentration des services avec seul but d'économies, que peut bien faire Rochefort dans cette communauté de communes ? N'avions-nous pas intérêt à aller avec l'agglomération d'Angers ? L'Etat nous a contraints dans ce conglomérat intercommunal, il faut désormais sauvegarder notre territoire.

Et pendant ce temps la réglementation en demande toujours plus

Le croisement des pieds sales et des pieds propres (vestiaire hommes et accès au bassin intérieur) qui n'a pas été modifié (on aurait pu en son temps inverser l'accueil, et vestiaire hommes depuis longtemps, ou créer une verrue d'accueil extérieure), le sol du bassin intérieur réalisé avec des matériaux pour l'extérieur, et tant d'autres choses, n'ont pas été prises en compte pour améliorer la situation.

Et des solutions techniques pas chères et de bon sens existent.

Le travail payé

Le collectif de sauvegarde de la piscine, et toutes les personnes et structures qui ont gravité autour, ont montré que des solutions simples et peu chères ont permis de répondre favorablement aux souhaits des habitants, enfants, adultes, et des touristes, une réponse à la demande du bassin.

Il faut désormais démontrer collectivement que plus on est plus et mieux on peut :

- 3 COMCOM fusionnées peuvent faire plus et mieux (et je ne suis même pas désolé si ça ne plaît pas à certains dont l'Etat qui cherche systématiquement à réduire leurs concours)*
- Les habitants du bassin de vie sont toujours plus nombreux à démontrer leur grand attachement à un lieu de vie, ou il fait **in-cro-ya-ble-ment** bon vivre.*

Désormais place à l'action de grande envergure

Car ce sujet doit être réabordé sans détours ni langue de bois en COM COM

La piscine DOIT continuer à ouvrir

Un projet territorial doit permettre d'avoir la vision de fonds pour montrer où l'on va.

Ici en tous cas, ça continue de travailler, autour du collectif, Elus, Club, habitants, partenaires.

Que chacun prenne ses responsabilités, vis-à-vis des habitants et du bassin de vie qu'ils représentent.

Au diable les jeux de pouvoir. »

A l'issue de ce débat, les élus sont unanimes pour :

- MAINTENIR l'ouverture de la piscine en saison estivale pour 2019/2020

« Les Goganes ». Cette structure accueille les enfants de Chaudéfonds-sur-Layon, Denée, Val du Layon, commune déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné et Rochefort-sur-Loire.

Le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes, joint en annexe, établi en collaboration avec les collectivités partenaires, précise les modalités de partenariat entre les 4 communes. Il instaure une commission d'appel d'offres et définit son fonctionnement.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix (12 pour dont 2 pouvoirs, 1 abstention) :

- **RETIRE** sa délibération N° DEL20180830-06 du 30 août 2018 ;
- **APPROUVE** la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Rochefort-sur-Loire, coordonnateur dudit groupement ;
- **HABILITE** le maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes, et à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **ÉLIT** Monsieur **Philippe ANQUETIL**, membre de la commission d'appel d'offres, en qualité de représentant de Rochefort-sur-Loire, à la commission d'appel d'offres ;
- **CHARGE** le maire de notifier la présente décision aux collectivités partenaires du groupement de commandes.

Madame le Maire de Rochefort-sur-Loire, Présidente de la commission d'appel d'offres du groupement, **DÉSIGNE** Monsieur Bruno CHEMINAT en tant que personnalité œuvrant dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

////////////////////////////////////

5°) - MODIFICATION EMPRISE VC N° 51 BIS « DE L'ÉCHARDERIE A CHAUME »
- CLASSEMENT/DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE VOIE – ÉCHANGE AVEC PROPRIÉTAIRE RIVERAIN

- Reporté - En attente réponse de la SAFER –

////////////////////////////////////

DEL20180920-06 - RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT 2017 – ADOPTION

Mme le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie

- Qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption urbain sur les parcelles AH 18, 213, Les Hautes Treilles, qui ont fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner 04925918A0026 en date du 06/09/2018.
- Qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption urbain sur les parcelles A 1746, 1747, 1748, 1749, ZE 34, La Chapelle qui ont fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner 04925918A0027 en date du 28/08/2018.

//

8°) ACTUALITÉS DES ADJOINTS ET DES COMMISSIONS

Madame le Maire donne la parole aux adjoints et aux référents pour faire le point sur les dossiers en cours et le travail en commission.

Commission sport : Bruno Cheminat

Etude du parcours santé : sera présenté à la prochaine commission aménagement. Réflexion sur le tour du plan d'eau. Envoyer projet à la commission culture pour associer la poésie.

Club de football : Début du chantier citoyen pour enlèvement rouille sur poteaux.

Petite enfance :

La Petite Chouette : Lieu d'accueil enfants parents (0/4 ans). Reprise activité dans préfabriqué.

Culture : Jean-Michel Noël

Centenaire de la guerre 14/18 : exposition à la bibliothèque par l'APEC.

Voir partenariat avec la commune auprès des écoles.

Aménagement : Gaëtan Robin

Travaux au Grand Airault : début des travaux d'enfouissement des réseaux EDF, Télécom

RD 106 – rappel réunion publique le 26/09/2018 – enfouissement réseaux, voirie.

Voir pour distribution flyer dans boîte à lettres des riverains.

CEN : Journée de sensibilisation le 13/10/2018 avec CPIE de 14h à 17h30

Proposition pique-nique partagé – Rendez-vous Maison de la Vallée

Animation centrée sur la haie bocagère.

Intervention technique sur la taille des frênes têtards. Invitation des agriculteurs.

2 panneaux d'information.

Myriam Guillet :

Café infos à Chalennes-sur-Loire le 9/10/2018 à 14h30 – en partenariat avec le CCAS.

Informations sur MSAP (maison de services au public) et CLIC (Centre local d'information et de coordination gérontologique).

//

9°) DATES DES RÉUNIONS

Commission aménagement : 9/10/2018

Conseil municipal : 15/11/2018, 06/12/2018

//

QUESTIONS INTERCOMMUNALES

////////////////////////////////////

10°) ACTUALITÉS COMMUNAUTAIRES

Madame le Maire donne la parole aux élus communautaires et aux membres des commissions pour faire le point sur les dossiers en cours et le travail en commission.

Habitat : Communes concernées par l'OPAH (Opération de rénovation habitat privé et équipements publics). Colloque le 18/10/2018 à Doué la Fontaine – Revitalisation des cœurs de bourg.

Accueil des gens du voyage :

Madame le Maire rappelle que c'est une compétence communautaire mais que les élus sont très mobilisés pour la gestion des arrivages au quotidien. Elle rappelle également que les communes ont l'obligation dans le nouveau schéma, de proposer un terrain d'accueil avec eau et électricité pour 48h, répondant aux obligations du schéma départemental.

Une expérimentation est proposée sur le parking derrière la piscine.

Elle fait savoir que cet été, il a fallu gérer l'accueil d'une congrégation de + 100 personnes (cadre hors du droit commun – travail d'une convention avec le département).

Terrain actuel d'accueil des gens du voyage : décharge sauvage, stationnement véhicules volés. Les élus sont favorables à sa fermeture (grillage à voir) et demande qu'une réflexion soit menée pour un autre usage.

Aujourd'hui, il faut accueillir des saisonniers nomades pour les vendanges dont les employeurs n'assument pas leur responsabilité d'hébergement des salariés.

Dominique Richard fait savoir que mettre un terrain gratuit à disposition c'est une aide indirecte à l'activité économique. Il s'interroge sur la compétence communale et demande à interpeller le Conseil régional.

Madame le Maire expose qu'un travail est en cours en commission économie, pour expérimenter un groupement d'employeurs visant à pérenniser les emplois en agriculture/viticulture.

////////////////////////////////////

Fait à Rochefort-sur-Loire,
Le 26/09/2018

Le Maire,
Catherine GUINEMENT



Vu par Nous, Catherine GUINEMENT, Maire de Rochefort-sur-Loire, pour être affiché le **26 SEPTEMBRE 2018** à la porte de la mairie de Rochefort-sur-Loire, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

